



MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE VERTE
ET DU DOMAINE,
*en charge des mines
et de la recherche*

N° 641 / MED / DBS / DIR

DIRECTION DE LA BIOSECURITE

Pirae, le 27 mars 2020

Le directeur

Affaire suivie par :
L.Pasco

NOTE AUX IMPORTATEURS

Objet : Certification sanitaire en période de restriction/arrêt de desserte aérienne

Réf. : Note aux importateurs n° 557/MED/DBS/DIR du 13 mars 2020

Mesdames, Messieurs,

L'arrêt total des dessertes aériennes du territoire perturbe la transmission des certificats sanitaires originaux devant accompagner les denrées alimentaires importées sur le territoire.

Il a été accepté à titre exceptionnel d'instruire les dossiers d'import à partir de la télétransmission des certificats sanitaires des administrations du pays d'origine (DDPP pour la France) vers la direction de la biosécurité, dans l'attente de l'original dès que possible.

Cette dérogation temporaire induit une surcharge de traitement des dossiers incompatible avec la restriction du personnel de la DBS en période de confinement. C'est pourquoi, et afin de maintenir au mieux les flux de denrées alimentaires sur le territoire, il a été décidé:

- la gestion des dossiers d'importation de denrées alimentaires soumises au contrôle de la DBS pourra se faire avec une copie des documents sanitaires, transmise par le déclarant avec le dossier complet. L'obligation de transmission via les DDPP de France ou toute autre Autorité Compétente est suspendue.

- Cette dérogation est valable uniquement durant l'arrêt des dessertes aériennes ; l'obligation de transmission des originaux reprendra dès la reprise des vols, pour chaque pays concerné.

Cette note annule et remplace la note sus citée du 13 mars 2020 et est consultable sur le site de la Direction de la biosécurité à l'adresse suivante :

<https://www.service-public.pf/biosecurite/import/denrees-alimentaires/importation-produits-dorigine-animale-viande-lait-miel-poisson/>

Cette procédure exceptionnelle est en application jusqu'à nouvelle information par la Direction de la biosécurité

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Ministre et par délégation



Les données à caractère personnel collectées directement auprès de vous par la direction de la biosécurité font l'objet d'un traitement automatisé ayant pour finalité la gestion des dossiers d'importation. Sont conservées des données d'identité et professionnelles (nom, prénom, nom de l'entreprise, adresse géographique professionnelle, adresse postale professionnelle, numéros de téléphone fixe et mobile, email) dont le traitement est nécessaire pour des motifs d'intérêt public et notamment l'accomplissement des missions de service public de la collectivité relatives à la santé publique vétérinaire. Les données détenues seront conservées le temps nécessaire à la réalisation des finalités du traitement ou dans le respect des prescriptions légales. Dans les conditions légales et réglementaires, certaines autorités disposent, dans l'exercice de leurs missions, d'un droit de communication de ces données (autorités judiciaires, police, gendarmerie, douane....). Conformément à la loi informatique et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez des droits suivants sur vos données : droit d'accès et droit de rectification que vous pouvez exercer par message électronique à l'adresse suivante : secretariat@biosecurite.gov.pf, en précisant vos nom, prénom, adresse et en joignant une copie recto-verso de votre pièce d'identité. Vous pouvez aussi introduire une réclamation auprès de la CNIL www.cnil.fr, sous réserve d'un manquement aux dispositions ci-dessus.

Pour toute question relative à l'utilisation de vos données, vous pouvez contacter la Déléguée à la Protection des Données (DPD) à l'adresse suivante : DPO Service de l'informatique BP 4574 98713 PAPEETE – dpo@informatique.gov.pf